

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 1 (1913)
Heft: 4

Artikel: Les seigneurs et le château de Villardin près rue
Autor: Reymond, Maxime
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-818041>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



LES SEIGNEURS ET LE CHATEAU DE VILLARDIN PRÈS RUE

par MAXIME REYMOND.

Fig. 13. — Carte de Montet, près Rue, et des environs, avec emplacement du château de Villardin (marqué par ■)

Le château de Villardin, dont les restes se profilent encore au-dessus d'un rocher dominant la Broye, au confluent de cette rivière et du ruisseau du Vuaz, au-dessous de Montet, dans la paroisse d'Ursy-Morlens, n'a pas joué de rôle saillant dans l'histoire. Il était d'ailleurs déjà en ruines à la fin du seizième siècle. Mais la seigneurie de Villardin, qui comprenait les villages de Montet et de Vuarmarens, a été possédée successivement par plusieurs familles importantes, qui ont par là même donné au titre de seigneur de Villardin une certaine notoriété.

La région fut habitée très anciennement. On trouve un Marterey, c'est-à-dire un cimetière du haut moyen-âge, entre Montet et Vuarmarens. Un texte de 1319 parle de l'étraz qui va de Villardin à Curtilles, et qui est une très vieille route, peut-être une route romaine. Mais les invasions germaniques ont passé par là, et les nouveaux venus ont laissé leurs empreintes. Le 15 janvier 996, le roi Rodolphe III remet à un certain Balfred, à titre de prestatre, divers biens appartenant à l'abbaye de Saint-Maurice, soit l'église des B. Maurice et Médard, martyrs, à Mor-

lens, et quatre manses à Vuarmarens. M. Stadelmann nous affirme que Morlens signifie chez les descendants de Morilo, Vuarmarens chez les descendants de Wallmar et Willardin qui était autrefois Wallardens chez les descendants de Walhard. Tous ces gens sont des Germains.

Les descendants de Walhard n'ont pas, à notre connaissance, laissé de témoins de leur histoire. Ce n'est qu'au milieu du treizième siècle qu'apparaît un seigneur de Wallardens, Willerme Bence, chevalier. Les archives de la famille de Loys, à Lausanne, qui renferment à peu près tout ce que l'on sait des Villardin, contiennent quelques actes le concernant.

En 1255, le jeudi après l'Annonciation, qui est le 1^{er} avril, les deux frères Rodolphe et Pierre de Montez se reconnaissent hommes taillables de D. Willerme Bence, chevalier, pour leur pré de la Place au-dessus du village de *Hursy*. Témoins: Cagnier de Willanjaut, Jacques d'Ursy et Aubert de Walmarens. Acte scellé par Constantin, curé de Mollens.

En 1263, le 1^{er} août, Pierre Demierre, de Montet, du consentement de son épouse Arembor et de leurs fils Anselme et Jean, donne quittance à n. Willerme, chevalier, dit Bencoz, pour trois oches à Montet, dont l'une est à son frère Aymon, l'autre (soit la seconde), à Rodolphe le Theothonicz (l'Allemand), autre frère de Pierre. Pierre Demierre reconnaît en outre devoir au dit seigneur Willerme Bencoz la taille à volonté et une coupe de froment et 9 deniers de cens. Témoins: Rodolphe et Pierre et Willierme de Montet alias Li Savietaz, et Aymon, fils d'Outofez, et Pierre, fils d'Odon. Acte scellé par Constantin, curé de Mollens, et Antoine, châtelain de Rue, fils d'Uldric, métral de Villeneuve. Il est assez piquant de voir cet homme taillable à volonté, chargé de la collecte de la dîme de Montet, donner quittance à son seigneur d'un revenu perçu directement par celui-ci.

En 1266, le 21 janvier, Isabelle, veuve de Jacques de Chavanes, du consentement de ses enfants Pierre et Borquart, vend à Willerme Bence, chevalier, pour le prix de 21 livres — c'était le prix d'une bonne maison à Lausanne à ce moment — tout ce qu'ils possèdent en champs, prés, bois, cens, dîmes et autres choses au territoire de Vilar, paroisse de Mollens, à savoir du *marel* de Chavanes au territoire de Chesalles et à celui de Willerme de Oiz, et du lieu dit Ardra au territoire d'Alanens.

Ces biens étaient déjà du fief du dit seigneur Willerme et de son neveu Jean. Acte scellé par l'abbé de Hautcrêt. Ce domaine est celui qui reçut plus tard le nom de Bos Reynaud, aujourd'hui Burinaux, entre Chésalles et le bois d'Ardras, sur territoire vaudois.

Ce neveu Jean ne nous est pas autrement connu, à moins qu'il ne s'agisse de Jean de Wallardens, mort curé d'Aigle, le 25 juillet 1318. Quant à Willerme Bence, il était mort le 18 août 1278. Ce jour-là, Rodolphe de Rue, fils de feu Pierre d'Allens, reconnut tenir d'Agnès, veuve de Willerme Bence, chevalier, tout ce qu'il possédait en la seigneurie de Rue, près des terres d'Aymon de Rue, chevalier, dit de Prez, c'est-à-dire des terres au champ du Carro, derrière le chesal de Pierre Tornier, en Sisula, en la Prairie et au Pré Riond. L'acte est rédigé à Wallardens et scellé du sceau de l'abbé de Hautcrêt.

C'est ici le cas de noter que Willerme Bence, chevalier, ne se qualifie jamais de seigneur de Wallardens, et nous pourrions douter de sa qualité si sa veuve ne traitait pas à Wallardens même et si son fils ne prenait pas cette qualité. Peut-être, pourrions-nous en conclure que c'est Willerme Bence qui construisit le donjon de Wallardens, mais il serait bien présomptueux de l'affirmer. En octobre 1296 apparaît Willerme de Wallardens, donzel. Pierre de Seppe (Sepey) de Willeman (qui est Villangeaux) lui assujettit des terres qu'il a à Willeman et qui touchent entre autres à celles des donzels Pierre de Willens, Rodolphe d'Illens et Gordien de Gillarens. Le même Willerme de Wallardens achète en 1303 une terre à Willeman. Pierre Margueron d'Ursy tient de lui en 1304, deux poses à Ursy sous « *l'hommage dû comme vassal* » et 18 deniers de cens. En 1313, Pierre de Rive fait reconnaissance envers lui de son ténement à Walmarens. La veuve de Jean Costable lui vend en 1316 six coupes de froment, six d'avoine, une autre coupe de froment pour les menaides et huit deniers pour une portion d'*anchia* sur divers ténements à Chavannes sur Moudon, mouvants de quatre fils de Jordan de Châtel, donzel. Plusieurs autres actes de reconnaissance ou d'achat à Vuarmarens, à Montet, à Rue, à Ursy sont encore signés en faveur de Willerme de Wallardens jusqu'en 1333. Pour ne pas fatiguer nos lecteurs, nous n'en citerons plus qu'un, la reconnaissance que fit, le 4 mars 1327, Jean Métral de Rue, fils de feu Humbert Métral de

Rue, lequel tenait de Willerme, à Rue, quatre poses de terre en Condemine, sur le moulin, une en Sollies, et cinq près des bois Cowar, jouxte la terre de Perrod Maillardo de Rue. Peu de jours avant la mort du seigneur de Wallardens, le 14 avril 1333, Jean Grangier de Montet reconnaissait encore tenir de lui deux maisons à Montet et de nombreux domaines.

Un acte de 1318, en la Nativité de saint Jean-Baptiste, fait connaître que Willerme, donzel, était fils de feu D. Willerme de Wallardens, chevalier, que nous avons tout lieu d'identifier avec le W. Bence, susnommé. Nous voyons par cet acte que ce seigneur était en outre le neveu du chanoine Pierre de Billens, lequel avait donné au chapitre de Lausanne, pour un anniversaire, une maison à la Cité. Mais Willerme de Wallardens avait gardé cette maison pour lui et l'avait vendue à un clerc de Moudon, Pierre de Giez. D'où conflit avec le Chapitre qui renonça à ses droits, moyennant versement de 60 sols.

Willerme de Wallardens avait un avocat au Chapitre, son propre frère, le chanoine Pierre de Wallardens qui paraît dans divers actes de 1296 à 1317, et dont le Chapitre célébra la mémoire au 16 juin. En effet, en août 1317, Alexie de Wippens et son mari, le donzel Perrod de Rue, vendirent au chanoine Pierre de Wallardens et à son frère Willelme, donzel, une vigne à Chanrenaul sur Lutry mouvant du comte de Genevois.

Un second frère de Willerme, Jordan, était mort en 1310, laissant une veuve, Nicolette, fille du donzel Jean Mayor de Lutry, et une enfant, Perrussette. Sur l'arbitrage du bailli de Vaud, elle renonça aux biens de son mari, moyennant versement, en trois annuités, de la somme de 140 livres, ce qui représenterait quelque chose comme 40 000 francs.

Comme son frère Jordan, Willerme de Wallardens n'eut à son tour que des filles, et en lui s'éteignit ainsi la première branche des seigneurs de Villardin.

La première de ces filles fut Rolete, que Willerme déclara émanciper le 29 novembre 1322. Il lui reconnut la libre possession de ses droits, lui donna 4 livres lausannoises et 24 coupes de froment, qu'il assigna sur ses biens à Warmarens et au Bos Reynaut (Burinaul). Rolete allait entrer en religion au couvent des dominicaines d'Estavayer, et c'est là que fut signé l'acte. Rolete parvint même à la première dignité du monastère. Elle est qualifiée de

prieure d'Estavayer en 1354 et 1358. Quant à la cense, Thomas de Glane, bourgeois de Moudon, dont nous reparlerons, la racheta le 26 mai 1340 pour le prix de 100 livres.

Une seconde fille, Johanete, qui épousa Olivier Malet, l'un des notables de Payerna, n'est connue que par le testament de sa mère et était morte avant 1336.

La troisième fille, une Johanete également, épousa Jean Métral de Villeneuve. Son père lui avait promis un trossel et un palefroi à titre de dot. Mais il ne s'acquittait pas. Finalement, le 21 juin 1331, dans le cloître de l'abbaye de Hautcrêt, un arrangement survint par arbitrage de l'abbé Nicolas d'Yllens, des chevaliers Humbert de Palézieux et Richard de Prez. Willerme de Wallardens promit de donner 23 livres en lieu et place du trousseau et du cheval, et donna comme caution Jean Métral de Rue. Mais il ne tint pas davantage sa promesse, et après sa mort, le 17 juin 1334, ce fut Thomas de Glane qui acquitta cette dette.

Enfin, Willerme de Wallardens avait une quatrième fille, Nicolete, qui épousa, avant 1334, Rolet de Glane.

Ces quatre enfants étaient fils de Willerme et d'Agnès, dont nous ne connaissons pas le nom de famille, mais qui devait être originaire du pied du Jura, ainsi qu'on en peut juger par les legs qu'elle fit aux églises de Baulmes, de Lignerolles, de Concise et de Saint-Blaise. Elle était femme en premières noces en 1309, d'Etienne Cherpit, donzel de Brenles.

Nous n'avons pas le testament de Willerme de Wallardens. Mais il paraît avoir légué des biens à sa fille Nicolete, femme de Rolet de Glane, pour moitié, et à sa femme Agnès pour l'autre moitié. Or, il se trouva que le père de Rolet, Thomas de Glane, était veuf. Il s'empressa d'épouser Agnès (avant le 17 juin 1334, tout juste un an après la mort de Willerme), et c'est ainsi que par lui-même et par son fils Rolet, il réunit dans ses mains tous les biens des Villardin. Rolet mourut jeune et sans enfant peu après son testament qui est du 24 janvier 1354, et sa veuve Nicolete testa, en 1354, le 27 décembre en faveur de Thomas qui était doublement son beau-père, comme étant le père de son mari et le troisième mari de sa mère.

Ces quatre personnages reçoivent en novembre 1334, la reconnaissance des hommes taillables de Montet, Aubert Gremo,

Cristin Gremo, Willerme Gremo, Alexie fille d'Aubert Gremo, fils d'Uldriset, Mermet Monvalet, Pierre dou Bugnon, Aymon Mugnier, Aymonet de Cristin Rossier, Mermet Cawiem de Porsel, Nicole dou Tardo, veuve de Cristin de Monz et ses fils.

Agnès testa le 6 septembre 1336. Elle demanda à être enterrée dans l'église Saint-Etienne de Moudon, devant l'autel Saint-Georges, qu'elle charge son mari Thomas de fonder dans l'année et qu'elle dote d'une rente de quatre livres, en souvenir de son premier mari Willerme de Wallardens et d'elle-même. Elle fonde des anniversaires dans de nombreuses églises, à celles de la B. Catherine de Mollens, de la B. Marguerite de Corevont, de B. Marie-Madeleine de Chapelle, de S. Martin de Tyerrens, du B. Denis de Châtel, du B. Jacques d'Ermenges, du B. Vit de Lignerolles, du B. Anyan de Concise, du B. Michel de Baulmes, du B. Blaise près de Neuchâtel, de Sotens et de Chavannes sur Moudon, de Syens, à la cathédrale de Lausanne, aux hôpitaux, aux deux *chartreuses*, aux frères Prêcheurs et aux frères Mineurs de Lausanne, aux lépreux de Lucens, à l'abbé de Hautcrêt, son exécuteur testamentaire, ainsi que 4 muids de froment et un muids de pois aux pauvres et 12 deniers aux 12 lecteurs des psaumes à son obit, autour de son corps.

Nous avons également le testament de sa fille Nicolette, la veuve de Rolet de Glane, du 27 décembre 1354, et il ne manque pas d'intérêt. Nicolette de Wallardens élit sépulture devant le même autel Saint Georges en l'église Saint-Etienne de Moudon, où elle-même avait fondé une messe approuvée le 26 mars 1349 par l'évêque François de Montfalcon. Elle institue Thomas de Glane son beau-père, héritier, à charge de doter à perpétuité une messe à l'autel Saint-Georges. Elle assigne huit livrées de terre aux chapelains du dit autel. Elle ordonne à son héritier de distribuer chaque année une presbytérée aux pauvres, formée de pain, de pois, avec viande ou fromage soit seiré. Elle ordonne qu'on célèbre annuellement à Wallardens — il y avait donc une chapelle au château — l'anniversaire de son père Willerme et de ses antécresseurs. Elle lègue des cens à ses sœurs Rolete, moniale à Estavayer, et Johanete, au curé de Moudon, à ses deux vicaires, aux trois chapelains de l'autel Saint-Georges, à la clergie, aux frères Mineurs et Prêcheurs de Lausanne, aux Augustins de Fribourg, aux deux chartreuses de la Part-Dieu et de la Lance,

à la Conception de la B. Marie de Moudon, aux hôpitaux de Saint-Jean, du Saint Bernard et de la B. Marie de Moudon. aux religieuses d'Estavayer, de Romont et de Bellevaux, aux hospices de Mont-Joux, de Saint-Antoine et de la B. Marie du Puy.

Nicolette lègue encore à sa sœur Rolette, prieure d'Estavayer, sa meilleure robe, à sœur Peronete Desalion, son service d'argenterie, à sa sœur Johanete un manteau de vars, un corset (blouse) de serge et sa bonne robe (*togam*) de drap colorié neuve, à la servante Mermone de Tyerrens son capuchon, sa robe de drap vert et une pelisse ; à Marguerite, fille aînée de Thomas de Glane, un collier (*sertum fressaz de grosses perles démie*) une *crestes*, un *tissus* et une aumônière.

(A suivre.)

EXÉCUTION DE DEUX FEMMES AU GUINTZET

Le chapelain de St. Pierre, dont il est question plus haut à propos de la visite de St. Nicolas, dom Gobei, a laissé plusieurs cahiers remplis de notes historiques des plus intéressantes. Voici ce que nous lisons dans un de ces cahiers, écrit par un continuateur dont nous ignorons le nom.

Mercredi 1^{er} décembre 1784, on a condamné à mort deux femmes, Babelet Roggou et Marie Zaquar d'Avri. Donc samedi on a présenté les deux au Conseil des Deux-Cents ; elles furent condamnées d'avoir la tête tranchée. La Roggouna, accompagnée des R. P. Capucins, a été bien résolue, mais par contre la Zaquardat, on ne pouvait la résoudre. Etant donc sorti avec les deux hors de la porte des Etangs, il arriva qu'un certain Joseph Sudan, élevé à l'hôpital, cordonnier, demi-fou, a demandé en mariage la Marie Zaquard, ce qui a occasionné un long retard pour l'exécution. On est cependant monté jusque près de la potence avec elle, et on a attendu une réponse du Sénat de ce qui était arrivé. Après longtemps attendre, on conduisit la Zaquardat jusqu'à rite du Guintzet et on fit monter la Roggounat qu'on avait laissée à (la chapelle de) Miséricorde, et on lui trancha la tête. On fit descendre la Zaquardat et on l'amena jusqu'à l'hôpital pour attendre la décision des Deux-Cents, qu'on a tenu après midi pour savoir si on la donnerait en mariage à cet homme ou non. Sur les 4 à 5 heures du soir, la sentence des deux Cents fut qu'elle devait mourir. Mais comme c'était trop tard, et la nuit commençait, on l'a gardée jusqu'au mardi 7 décembre, quoique tout était prêt ce même soir pour sortir et la conduire au supplice. On l'a consolée tant qu'il était possible, mais on n'a rien pu gagner sur elle : les prêtres, religieux, ont pris tous les moyens et peines possibles pour la résoudre, on a peu gagné. Enfin mardi, à 9 h. du matin, on l'a conduite de l'hôpital à l'échafaud où elle a crié jusqu'au moment où la tête lui est tombée, ne pouvant se résoudre à mourir. Elle mourut ainsi ; que Dieu lui fasse miséricorde.